

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/25 : INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant d'instituer, après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**INSTAURE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents publics remplissant les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

**FIXE** le barème des montants forfaitaires de ladite prime, versée par tranche de rémunération brute annuelle, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire pour un temps plein sur l'année de référence
Inférieure ou égale à 23 700 euros brut	800 euros
Entre 23 701 euros et 27 300 euros	700 euros
Entre 27 301 euros et 29 160 euros	600 euros
Entre 29 161 euros et 30 840 euros	500 euros
Entre 30 841 euros et 32 280 euros	400 euros
Entre 32 281 euros et 33 600 euros	350 euros
Entre 33 601 euros et 39 000 euros	300 euros

**PRÉCISE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.